

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

(Article L. 6353-2 et R. 6353-1 du code du
travail)

Entre les soussignés :

Nom et Adresse de l'entreprise :

(ci-après dénommé le bénéficiaire)

Représentée par

Fonction : Chirurgien Dentiste

Et

Le Centre de Formation Bio-numérique (CFB)

Représenté par : Jérôme Lhussa

Fonction : Président Directeur Général

Déclaration enregistrée sous le n° auprès du Préfet de la région

Numéro SIREN de l'organisme de formation :

Article I – OBJET DE LA FORMATION

En exécution du présent contrat, le Centre de Formation Bionumérique s'engage à organiser l'action de formation suivante :

CONFECTION INTERNALISEE AU CABINET DENTAIRE DE GUIDE CHIRURGICAUX PAR IMPRESSION 3D :
LA CHIRURGIE GUIDEE POUR TOUS

Article II – NATURE, DURÉE ET EFFECTIF DE LA FORMATION

Conformément à l'article L.6313-1 CT du code du travail, la nature de l'action de formation est un DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES

Le programme détaillé de l'action de formation est explicité ci-dessous :

1 er jour

Matin

- Etat des lieux de la chirurgie guidée en 2017
- Avantages et Inconvénients de la chirurgie guidée
- Comprendre toute la chaîne : de la planification prothétique, jusqu'à l'impression 3D de votre guide chirurgical
- Présentation de la consultation implantaire revisitée avec BLUESKYPLAN® par CFB

Après-midi

- Formation et prise en main du logiciel BSP sur votre ordinateur
- Modélisation d'un guide numérique à partir d'un de vos cas
- Maîtrise de logiciels complémentaires

2 eme jour

Matin

- L'impression 3D, on y est : démonstration
- L'imprimante ROBOX®, avantages, inconvénients, utilisation
- Cas cliniques
- L'imprimante FORM 2®, avantages, inconvénients, utilisation
- Cas cliniques

Après-midi

- A vous de jouer : atelier de manipulation de la Robox® et de la Form 2®, trucs et astuces
- Questions
- Evaluation

Article III – DURÉE EFFECTIF ET DÉROULEMENT DE LA FORMATION

Date de la session : du 19 / 10 /2017 au 20 / 10 / 2017

L'effectif formé s'élève de 15 à 25 personnes.

Nombre d'heures par stagiaire : 15 heures

Nombre d'heures de formation, d'accompagnement et d'évaluation:

9 heures de formation, 5 heures d'accompagnement, une heure d'évaluation,

Lieu de la formation : Hotel Kiriad, Toulouse Centre

5 bd de la gare

31500 TOULOUSE

Son objectif vise à la préparation de la qualification suivante :

Acquisition d'une COMPÉTENCE en PROGRAMMATION IMPLANTAIRE et CONFÉCTION de GUIDES CHIRURGICAUX PAR IMPRESSION 3D au sein du cabinet dentaire en vue de sécuriser les chirurgies implantaire.

Article IV – NIVEAU DE CONNAISSANCE PRÉALABLE

Afin de suivre au mieux l'action de formation prévue et d'obtenir les qualifications visées, il est nécessaire pour le stagiaire de disposer du niveau de connaissance suivant : **DIPLÔME D'ÉTAT DE DOCTEUR EN CHIRURGIE DENTAIRE.**

Article V – ENGAGEMENT DE PARTICIPATION A L'ACTION

Le bénéficiaire s'engage à assurer sa présence aux dates, lieux et heures prévus ci-dessus.

Liste des participants :

Nom :

Prénom :

Fonction : Chirurgien-Dentiste

Article VI – PRIX DE LA FORMATION

Le coût de la formation, objet de la présente convention, s'élève à :

990 euros net de taxe (en cas de demande d'exonération de TVA validée par le formulaire fiscal N° 35 11)

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour cette session.

Article VII – MOYENS PEDAGOGIQUES ET TECHNIQUES MIS EN ŒUVRE :

Des cours seront présentés à l'aide d'un rétroprojecteur pour expliquer les généralités sur le thème abordé. Divers power point seront ainsi exposés.

Des vidéos seront ensuite projetées, enseignant l'utilisation du logiciel concerné. Les participants viendront avec leur ordinateur portable de façon à pouvoir reproduire étape par étape les manipulations qui leurs seront montrées à l'aide un rétroprojecteur.

Quatre imprimantes 3D (deux Robox et deux Form2) seront utilisées lors de TP, chacune pouvant réaliser plusieurs impressions à la fois. Chaque stagiaire pourra ainsi appréhender de façon concrète le mode de fonctionnement de ces imprimantes 3D.

Toutes ces présentations et TP seront réalisés par quatre encadrants.

Article VIII – MOYENS PERMETTANT D'APPRÉCIER LES RÉSULTATS DE L'ACTION :

Les stagiaires seront soumis en fin de formation à des tests d'évaluation afin de vérifier l'intégration des connaissances et des gestes professionnels.

Article IX – SANCTION DE LA FORMATION :

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

Article X – MOYENS PERMETTANT DE SUIVRE L'EXECUTION DE L'ACTION :

Une feuille de présence devra être signée par les stagiaires le matin et l'après midi afin de justifier la réalisation de la formation.

Article XI – DEDOMMAGEMENT, REPARATION OU DEDIT :

En cas d'annulation d'inscription,

- 3 mois avant le début de la prestation, CFB rembourse au Client 100% de la somme engagée,
- entre 3 mois et 1 mois avant le début de la prestation, CFB rembourse au Client 70% de la somme engagée,
- entre 1 mois avant et la veille du jour de la prestation, CFB rembourse au Client 50% de la somme engagée,
- le jour de la prestation ou en cours de cursus, aucun remboursement ne sera dû au Client, sauf cas de force majeure.

En cas de demande de report d'inscription pour convenance personnelle sur un cursus ultérieur, dont le tarif est supérieur à celui initialement souscrit, la somme engagée par le Client est conservée par CFB au titre de la participation future du Client à la prestation réservée et la différence de tarif est imputée au Client.

Si un désistement libère une place et permet au Client d'avancer sa formation sur un cursus antérieur, dont le tarif est inférieur à celui initialement souscrit, le Client bénéficie de la différence de tarif.

Le Centre de Formation Bio-numérique en cas de renoncement à l'exécution de la présente convention s'engage à prévenir le bénéficiaire dans un délai à minima de 8 jours avant la date de démarrage de la formation, sauf cas de force majeure qui ne serait pas de son fait.

Si par suite d'un cas de force majeure, CFB ne peut plus fournir ses services et prestations, ou le Client ne peut plus remplir ses obligations, l'exécution de la présente convention est suspendue pendant le temps où la partie concernée est dans l'impossibilité d'assurer ses obligations. Dès que l'effet de l'empêchement dû à la force majeure vient à cesser, les obligations du présent contrat reprennent vigueur.

Les parties conviennent que doivent être considérés comme cas de force majeure tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties.

Article XII – LITIGES

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de commerce de TOULOUSE sera saisi du litige

Fait à TALENCE, le 14 juin 2017

L'entreprise bénéficiaire

Centre de Formation Bio-numérique

Cachet,

Nom et qualité du signataire

Jérôme Lhussa, Président directeur général

Signature